

du service public d'eau potable.

☞ *Service Assainissement : Avenant n° 4 au cahier des charges*

Même contrainte que pour le service d'eau potable, Monsieur le Maire propose de prolonger la durée du contrat jusqu'au 30 juin 2017.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au cahier des charges de délégation du service public d'assainissement.

3 – PERSONNEL

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps plein

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée Municipale que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la nomination d'un adjoint administratif pour assurer le fonctionnement de la médiathèque municipale et à la demande de cet agent, d'intégrer la filière culturelle plus en adéquation avec les fonctions assurées.

Monsieur le Maire propose de procéder à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine nécessaire au bon fonctionnement de la médiathèque.

Le Conseil à l'unanimité, décide de créer dans l'intérêt du service, à compter du 1er juillet 2017, un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet. Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2017, article 6411.

4 – LOGEMENT SOCIAL

Résiliation bail de Madame NORDICO Alizée

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre de Madame NORDICO Alizé sollicitant la résiliation du bail au 31 mai 2017, du logement qu'elle occupe dans l'immeuble situé 6 bis Rue Ernest Millet, appartenant à la commune.

Monsieur le Maire demande que soit résilié le bail avec Madame NORDICO Alizé et d'étudier les demandes de logement déposées en Mairie.

Le Conseil à l'unanimité, résilie le bail passé entre la Commune et Madame NORDICO Alizé au 31 mai 2017 et précise qu'au vu de l'état des lieux dressé, la caution sera soit gardée soit restituée selon l'état de l'appartement.

5 – CNFPT

Convention cadre de formation

Monsieur le Maire rappelle que le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public chargé d'une double compétence de gestion et de formation au profit de toutes les collectivités locales et de leurs établissements publics.

S'agissant de la formation, chaque année le CNFPT offre un grand nombre de formations mais une commune peut demander des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation.

Le CNFPT propose la mise en place d'une convention permettant de définir les règles à la conception, les modalités de mise en œuvre et à l'éventuel financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation. Cette convention n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat 2017 avec le CNFPT.

6 - PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Restauration d'une section du canal situé en amont du moulin bas

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017-11 en date du 14 mars 2017 émettant un avis favorable pour le renouvellement d'un projet de partenariat dans le cadre des chantiers participatifs de restauration d'une section du canal situé en amont du moulin bas.

Monsieur le Maire précise que le Parc Naturel Régional du Verdon, par courrier en date du 24 avril 2017, nous a informé que notre candidature a été retenue par la commission qui s'est déroulée le 11 avril 2017.

Le Conseil à l'unanimité, confirme le souhait de poursuivre le projet de partenariat relatif à la restauration d'une section du canal des arrosants Chemin de la Tuilière situé en amont du moulin bas, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat s'y rapportant et précise que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2017.

7 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON

Transfert de la contribution du service incendie à la CCLGV

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale que la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours est actuellement réglée par la commune et s'élève pour l'année 2017 à 95 375 €.

Depuis la loi n° 215-991 dite Loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 97, l'obligation financière des communes peut être transférée à un EPCI.

En transférant cette charge à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, cette dernière verra son coefficient d'intégration fiscale (CIF) augmenté, ce qui lui ferait bénéficier d'un complément de DGF.

Pour la commune, il n'y aurait pas de perte de DGF et la dotation de compensation versée par la CCLGV serait diminuée de la valeur de la contribution au service d'incendie.

Par délibération n° 34-04-2017 en date du 6 avril 2017, la Communauté de Communes LGV a autorisé ce transfert.

Le Conseil à l'unanimité, approuve le transfert à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon de la compétence "Contribution au fonctionnement du SDIS" et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

8 – TARIFS

Après avis de la Commission des Finances, le Conseil à l'unanimité, arrête les tarifs mentionnés ci-dessous :

✓ Concession columbarium :

- Niche d'une place : 210 €
- Niche de deux places : 360 €
- Niche de trois places : 489 €
- Niche de quatre places : 600 €

✓ Droit de place :

- Encaisse : 3 500 € au lieu de 3000 €

✓ Service Jeunesse :

- Encaisse recettes : 2 000 € au lieu de 1000 €

✓ Service Funéraire :

- Creusement fosse d'une concession pleine terre : 228 € au lieu de 190 €
- Creusement fosse devant un tombeau enterré : 90 € au lieu de 75 €

9 – TRAVAUX CENTRE AERE, AMENAGEMENT PMR ACCES ET SANITAIRES ECOLE PRIMAIRE

Résultat de l'appel d'offres et décision

Monsieur le Maire rappelle que :

- La consultation des entreprises pour la construction d'un centre de loisirs et aménagement PMR des accès, liaison et sanitaires de l'école Jean Moulin s'est effectuée selon la procédure des marchés à procédure adapté.

- La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet R+4 Architectes,

- A l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, trente-trois candidatures sont parvenues en mairie.

- La commission d'appel d'offres réunie le 28 mars 2017 a procédé à l'ouverture des plis et au classement des offres, d'où il ressort :

- ✓ lot 1 – Gros œuvre : deux offres
- ✓ lot 2 – Charpente couverture : une offre
- ✓ lot 3 – Etanchéité : trois offres
- ✓ lot 4 – Doublage cloisons : cinq offres
- ✓ lot 5 – Revêtement sols et murs : trois offres
- ✓ lot 6 – Menuiseries extérieures : une offre
- ✓ lot 7 – Menuiseries intérieures : pas d'offre
- ✓ lot 8 – Electricité : quatre offres
- ✓ lot 9 – Plomberie chauffage VMC : deux offres
- ✓ lot 10 – Serrurerie : trois offres
- ✓ lot 11 – Peinture : cinq offres
- ✓ lot 12 – VRD : quatre offres

- Au terme de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2017 :

- A retenue :

- | | |
|---|-----------------|
| ✓ lot 2 – Charpente couverture : Entreprise ARBATS – Forcalquier 04 | 99 612.33 € HT |
| ✓ lot 3 – Etanchéité : Entreprise SAPE – Toulon 83 | 42 500.00 € HT |
| ✓ lot 4 – Doublage cloisons : Entreprise POUJOL – Meyreuil 13 | 59 992.37 € HT |
| ✓ lot 8 – Electricité : Entreprise CAPPAROS – Peyruis 04 | 46 500.00 € HT |
| ✓ lot 11 – Peinture : Entreprise GEROLIN – Saint Maximin 83 | 18 900.00 € HT |
| ✓ lot 12 – VRD : Entreprise COLAS – Fréjus 83 | 196 145.00 € HT |

- A déclaré infructueux les lots pour le motif suivant : Offre supérieur à l'estimation

- ✓ lot 6 – Menuiseries extérieures
- ✓ lot 7 – Menuiseries intérieures
- ✓ lot 9 – Plomberie chauffage VMC
- ✓ lot 10 – Serrurerie

- A décidé d'engager une négociation avec les candidats classés en numéro un et numéro deux visant à adapter au mieux l'offre aux conditions générales de réalisation de l'opération. Cette négociation portera sur des points bien précis notamment le prix et en aucun cas ne devra dénaturer l'objet du marché, conformément au règlement de consultation :

- ✓ lot 1 – Gros œuvre
- ✓ lot 5 – Revêtement sols et murs

Le Conseil à l'unanimité, PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres :

1/ d'attribuer le marché comme suit :

Lot 2 – Charpente couverture : Entreprise ARBATS – Forcalquier 04	99 612.33 € HT
Lot 3 – Etanchéité : Entreprise SAPE – Toulon 83	42 500.00 € HT
Lot 4 – Doublage cloisons : Entreprise POUJOL – Meyreuil 13	59 992.37 € HT
Lot 8 – Electricité : Entreprise CAPPAROS – Peyruis 04	46 500.00 € HT
Lot 11 – Peinture : Entreprise GEROLIN – Saint Maximin 83	18 900.00 € HT
Lot 12 – VRD : Entreprise COLAS – Fréjus 83	196 145.00 € HT

2/ de déclarer infructueux et de relancer une procédure de consultation pour les lots:

- Lot 6 – Menuiseries extérieures
- Lot 7 – Menuiseries intérieures
- Lot 9 – Plomberie chauffage VMC
- Lot 10 – Serrurerie

3/ d'engager une négociation avec :

- Lot 1 – Gros œuvre :
 - Entreprise SEETA de Fréjus 83
 - Entreprise RAMONDA de Brignoles 83
- Lot 5 – Revêtement sols et murs :
 - Entreprise SOMAREV de Sainte Tulle 04
 - Entreprise MATTOUT de Gemenos 13

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et techniques, à relancer une consultation, à négocier et à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant.

10 – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE INTERCOMMUNALE D'AUPS

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire expose :

Le projet de la maison de santé pluriprofessionnelle d'Aups a été identifié prioritaire par l'ARS et vise à offrir un service pérenne en terme de couverture médicale et de prise en charge des patients.

La délibération n° 2015-01 en date du 19 janvier 2015 arrête le choix du lieu d'implantation sur un terrain communal situé au centre du village à proximité du jardin d'enfants.

Ce dossier est porté par la CCLGV pour la partie construction du bâtiment. La partie démolition et aménagement extérieur est prise en charge financièrement par la commune d'Aups.

La commune met à disposition la superficie nécessaire à la CCLGV pour la construction du bâtiment, la surface restante devra être aménagée par la commune selon le besoin de la structure.

Une requalification de l'espace public est nécessaire au bon fonctionnement de la maison de santé, un accès direct est indispensable afin de faciliter la mobilité, prévoir des accès et du stationnement réservés aux véhicules d'urgence et aux visiteurs, le tout en répondant à certaines contraintes de fonctionnalité urbaine :

- Liaison directe et à niveau depuis la place Martin Bidouré.
- Possibilité de déplacer ou recomposer l'espace dédié aux enfants "Square Jean Dutrey" pour permettre une meilleure lisibilité du projet.
- Maintenir une vue en perspective de paysage lointain depuis la place Martin Bidouré, afin d'éviter de "fermer l'horizon".
- Le bâtiment à implanter pourra être accompagné de la démolition partielle ou totale des ouvrages actuels de la piscine et de son vestiaire afin de permettre une bonne requalification du projet. Il pourra également être envisagé de déplacer selon besoin, tout ou partie seulement - le square "Jean Dutrey" et l'espace public - qui

seront retraités par des aménagements adaptés à l'opération.

– Ce bâtiment devra prendre en compte la proximité de la Grave qui est situé en « Contre Haut » par rapport au terrain d'emprise, ce qui implique des mesures de protection au regard des écoulements d'eau et une réflexion sur l'implantation du bâtiment et des aménagements extérieurs qui pourront être situés soit sur la parcelle le long du torrent (Ouest), soit sur la parcelle côté opposé (Est).

Dans un souci de cohérence spatiale et d'économie, les études, les travaux du bâtiment et l'aménagement public seront menés conjointement avec le même maître d'œuvre. Une convention de répartition sera mise en place entre les deux maîtres d'ouvrage : Commune et CCLGV.

Le Montant estimatif de ces travaux d'aménagement et de démolition s'élève à : 537 894 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat - DETR	21.56 %	116 000 €
Conseil Départemental	19.15 %	103 000 €
Conseil Régional – FRAT	32.35 %	174 000 €
Enveloppe parlementaire	6.94 %	37 315 €

Sous Total H.T		430 315 €
Autofinancement	20 %	107 579 €

Total		537 894 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement des espaces publics de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle intercommunale d'Aups selon le plan de financement présenté.

Le Conseil à l'unanimité adopte les décisions suivantes :

APPROUVE le projet d'aménagement des espaces publics de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle intercommunale d'Aups pour un montant hors taxes de : 537 894 € HT.

SOLLICITE de l'État une subvention au titre de la réserve parlementaire du sénateur Pierre-Yves Collombat.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

ACCEPTTE de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Ministère de l'intérieur.

INSCRIT la part communale restant à charge en budget d'investissement sur la ligne 21538 au titre de l'année 2017.

11 – DECISIONS DU MAIRE

- ✓ *Travaux réseaux Uchane : Approbation avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec la Société SETEC HYDRATEC pour un montant de + 1 780 € HT.*

12 - QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu de la réunion sur la MSP.

- **Questions orales : Néant**

La séance est levée à 22 heures 45.

Le secrétaire,
Pierre MEYERE

Le Maire,
Antoine FAURE